



Remarque pour l'avocat.e: Ce modèle peut être utilisé par les avocat.e.s et les praticien.ne.s du droit à l'attention des médecins, dans le cadre d'une procédure fondée sur un risque de ré-excision et/ou sur le caractère permanent de la persécution initiale subie, en raison de son caractère particulièrement atroce, rendant un retour au pays non envisageable.

L'objectif pour l'avocat.e est de s'appuyer sur le rapport médical pour expliquer l'origine du traumatisme ou des séquelles ou l'incidence sur la capacité à restituer le récit sur base du récit du/de la client.e. L'avocat.e va ensuite s'attacher à faire le lien entre le récit et les symptômes en demandant d'une part l'application de la présomption de l'art. 48/7¹ qui entraîne le renversement de la charge de la preuve qui incombe aux instances de démontrer que les persécutions ne se reproduiront plus et d'autre part le bénéfice du doute.

Nom/Prénom

Adresse

Code postal

Lieu et date :

Nos réf. :

Concerne : [NOM ET PRÉNOM CLIENT.E]

Cher Docteur XXX,

Je vous adresse ce courrier en qualité de conseil de Madame [NOM ET PRÉNOM], de [NATIONALITÉ], né(e) le [DATE DE NAISSANCE] à [LIEU DE NAISSANCE],
, que j'assiste dans le cadre d'une demande de protection internationale.

À l'appui de cette demande, ma cliente invoque avoir subi une excision et craindre une ré-excision, en cas de retour dans son pays d'origine.

et/ou

Ma cliente invoque à l'appui de sa demande de protection internationale, le caractère particulièrement atroce de la mutilation génitale initialement subie, générant des séquelles permanentes qui rendent un retour dans son pays d'origine inenvisageable.

et/ou

¹ Art. 48/7: le fait que le demandeur d'asile a déjà été persécuté par la passé ou a déjà subi des séquelles graves est un indice sérieux de la crainte fondée du demandeur d'être persécuté; UNHCR, note d'orientation sur les demandes d'asile relatives aux mutilations génitales féminines, mai 2009, p. 10, par. 14 et 15.



L'importance et la nature des conséquences médicales engendrées par la MGF sont déterminantes dans l'appréciation de sa crainte quant à un retour dans son pays d'origine².

Pour étayer sa demande, ma cliente doit déposer, outre un rapport psychologique, un certificat médical, complet et circonstancié³, dans lequel les éléments suivants apporteront un éclairage déterminant, qui permettra au CGRA/CCE⁴ de se prononcer sur la réalité de la crainte de ré-excision et/ou sur le caractère permanent de la persécution subie :

- Ampleur de l'excision initiale : Indiquer avec précision le type et les observations:

Type d'excision (I, II, III ou IV)⁵ : il importe que le type d'excision soit clairement indiqué.

Type I : clitoridectomie : ablation partielle ou totale du clitoris ou du prépuce

Type II : excision : ablation partielle ou totale du clitoris et des petites lèvres, avec ou sans excision des grandes lèvres

Type III : infibulation : rétrécissement de l'orifice vaginal par recouvrement, réalisé en sectionnant et en repositionnant les petites lèvres, ou les grandes lèvres, par suture, ou simplement accolement, avec ou sans ablation du clitoris

Type IV : toutes autres interventions néfastes au niveau des organes génitaux, à des fins non médicales, consistant par exemple, à piquer, percer, inciser, racler et cautériser les organes génitaux, et également la fausse excision (simulacre d'excision).

- Gravité particulière de l'atteinte de la mutilation initiale: nature des traumatismes physiques liée à la gravité particulière de l'atteinte de la mutilation initiale: à préciser et détailler.
- Désinfibulation(s) (partielle(s) ou complète(s)): réalisée(s) et/ou à prévoir pour pouvoir mener une vie normale ou dans le cadre d'une grossesse.
- Chirurgie de reconstruction : réalisée, prévue, à prévoir. Préciser la nature⁶.

² Pour aider les médecins dans le rapport, voir L'EXAMEN MÉDICAL PHYSIQUE DES VICTIMES DE TORTURE PRÉSUMÉES, guide pratique du protocole d'Istanbul à l'attention des médecins, <https://constats.be/onewebmedia/guide%20pratique%20m%C3%A9decins.pdf>

³ Ces documents constituent à tout le moins un commencement de preuve des maltraitances;

⁴ CGRA: Commissariat général aux réfugiés et apatrides. CCE: Conseil du contentieux.

⁵ Suivant la classification de l'OMS, complétée par les récentes observations de terrain, notamment la pratique du Notugul (grandes lèvres collées = type III); Vous trouverez le document de certificat médical à remplir sur le lien suivant https://www.cgra.be/sites/default/files/formulieren/certificat_medical_blanco_fr_1.pdf

⁶ Remarque: comme cette chirurgie reconstructive n'est pas prise en charge par l'Etat, c'est peu fréquent.



D'autres éléments relatifs à l'excision subie peuvent également contribuer à l'évaluation, faite par les instances d'asile, de la demande de protection internationale:

- Ancienneté de l'excision initiale : préciser que cet élément n'est pas évaluable par le médecin ? sauf cas exceptionnel, le cas échéant, expliquer ?
- Excision initiale réalisée dans un cadre médicalisé : expliquer si c'est possible à déterminer. Sinon pourquoi ?
- Excision présentant/ayant présenté des complications : par exemple, fusion des lèvres, problème de cicatrisation, infections... À préciser et détailler.
- Séquelles permanentes physiques consécutives à l'excision initiale (et incidences sur sa vie quotidienne): à préciser et détailler.
- Grossesse(s)/naissance(s) postérieure(s) à l'excision initiale, avec ou sans complications.
- Suivi médical mis en place : nature, fréquence et durée.

Pour les autres séquelles y compris l'examen gynécologique, je vous invite à vous reporter au guide du Protocole d'Istanbul⁷.

Pour les autres constats de violences subies (tels que cicatrices, coups, ...), en dehors de la MGF et de ses suites, il est utile d'adresser la patiente à l'asbl Constats⁸, ces observations relevant de son expertise.

Au risque de porter atteinte à la force probante attachée à votre attestation, il est important que seuls les éléments pouvant faire l'objet d'une constatation par vos soins figurent dans cette attestation médicale, à l'exclusion de toutes suppositions, ou éléments de récit de la patiente, sortant du cadre de votre expertise professionnelle et non fondés sur des éléments observables.

L'explication de la méthodologie suivie dans le cadre de votre expertise revêt également un caractère important.

En vous remerciant de votre collaboration et restant à votre disposition pour toute information utile, veuillez agréer, Cher Docteur, l'expression de ma sincère considération.

⁷ Guide pratique du protocole d'Istanbul à l'attention des médecins, op.cit, partie E.

⁸ Attention, il y a toujours des listes d'attente pour un suivi chez Constats.



Nom/prénom
Adresse
CP

CGRA
cgra-cgvs.advocate@ibz.fgov.be
OE
asile.administration@ibz.fgov.be;
asile.interviews@ibz.fgov.be

Lieu et date :

Votre.réf. SP ou CGRA [.....]/personne à contacter :

M.Ref. :

Concernant : [NOM et PRÉNOM du client] - Besoins procéduraux spéciaux

Cher Monsieur,

Chère Madame,

Je vous écris en qualité de conseil de M. / Mme [NOM ET PRÉNOM], de [NATIONALITÉ], né le [DATE DE NAISSANCE] à [LIEU DE NAISSANCE].

Dans le cadre de la procédure pendante de protection internationale de ma cliente, je vous invite à appliquer l'article 48/9 de la loi sur les étrangers. Selon cet article, un soutien approprié doit être accordé au demandeur de protection internationale vulnérable.

A mon avis, dans le cas de ma cliente, il existe effectivement de tels éléments qui peuvent justifier l'application de besoins procéduraux spéciaux.

La situation médicale et/ou psychologique de ma cliente est si grave qu'il lui est impossible de mener l'entretien dans des circonstances "normales".



Vous trouverez en annexe des certificats médicaux et psychologiques prouvant que ma cliente souffre de ... et qu'elle est traitée ... plusieurs fois par semaine/mois par ... (vous pouvez développer).

Entre autres, le psychologue a mentionné que ma cliente éprouve des difficultés avec ... (difficultés de concentration, problèmes de mémoire ; la condition peut affecter, par exemple, la capacité de reconstituer des faits, etc.) - Il est important que la fréquence, l'étendue et la gravité de certains troubles soient toujours précisées dans l'attestation d'accompagnement).

(Il est ici nécessaire d'approfondir le récit factuel de la cliente afin d'expliquer, par exemple, les différents traumatismes auxquels elle a été confrontée, car c'est souvent la cause de certains troubles psychologiques, et ce, sans entrer dans le détail des données factuelles telles que les dates et les noms de lieux, etc.)

En raison de son extrême vulnérabilité, je considère qu'au moins les mesures spéciales suivantes devraient être appliquées afin que l'audition puisse avoir lieu dans des conditions plus appropriées¹ :

- La préparation ou l'organisation d'un entretien personnel : une lettre de convocation adaptée, une date spécifique, un traitement prioritaire ou différé de la demande, l'envoi d'une demande écrite de renseignements, un entretien personnel en déplacement, un examen médical complémentaire ou une demande de recommandations médicales,...
- Les modalités de l'entretien personnel : assistance par un tuteur dans le cas de mineurs non accompagnés, officier de protection ayant une expertise particulière (agent de protection spécifiquement formé au traitement des cas liés au genre et aux mineurs (peut-être aussi exiger que l'**agent.e** de protection soit spécifiquement formé.e aux MGF), questions adaptées (Répétition de la question, notamment en cas de doute ; Reformulation des questions importantes, dans le cas des candidats qui ne peuvent pas s'exprimer couramment ou qui sont trop jeunes pour le faire, leur donner la possibilité de fournir des explications supplémentaires au moyen d'images (dessins) ou leur fournir une procédure écrite ; entretien personnel bref ou plusieurs entretiens (Réduire la durée de l'audience et ne certainement pas dépasser la durée maximale de quatre heures, pauses supplémentaires (non limitées à une ou deux pauses)), assistance par un interprète de la langue des signes, sexe de l'officier de protection et/ou de l'interprète,... Adaptation de la pièce (par exemple lorsque le demandeur se déplace en fauteuil roulant, lorsqu'il s'agit d'un mineur, ...) ; Report d'une audience en cas de grossesse ou pour d'autres raisons
- Le suivi après l'entretien personnel : accorder un délai supplémentaire pour l'envoi de pièces justificatives d'ordre médical...

¹ <https://www.cgra.be/fr/asile/les-besoins-procedureaux-speciaux> et expérience du GAMS



(Cette liste est, bien entendu, exemplaire et dépend de la situation spécifique. Il est fortement recommandé d'établir cette liste de mesures en concertation avec le conseiller socio-psychologique du client si ce dernier a entamé la procédure).

En plus de ces mesures de soutien spécifiques concernant le déroulement de l'audience, il est important de souligner la deuxième partie de ces besoins procéduraux spéciaux, à savoir une évaluation adaptée de la crédibilité des déclarations de ma cliente.

En outre, je vous demande de prévoir des mesures de soutien supplémentaires en fonction des possibilités et des capacités de vos services, en tenant compte des documents et des informations qui ont été déposés, car cette évaluation ne peut être faite par le demandeur lui-même.

Par ailleurs, je souhaite attirer votre attention sur le fait que la Cour constitutionnelle, dans son récent arrêt du 25 février 2021 (n° 23/2021), a indiqué que vos services sont tenus, en cas de rejet de la demande de protection internationale, de mentionner " l'évaluation de ces besoins et du soutien qui a été ou non apporté au demandeur ".

Je vous remercie par avance de tenir compte des besoins procéduraux compte tenu de la vulnérabilité particulière.

Ma cliente et moi-même restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués,

XXX

En annexe :

- Rapports médicaux et/ou psychologiques ;



Ce modèle peut être utilisé par les avocat.e.s et les praticiens du droit pour demander une procédure accélérée dans le cadre d'un 9bis. Ce modèle doit être adapté et complété.

Nom/Prénom
Adresse
Code postal

geert.devulder@dofi.fgov.be
Office des étrangers

Lieu et date :
Vos réf. : SP ou CGRA [.....]/personne de contact :
Nos réf. :

Concerne : [NOM ET PRÉNOM CLIENT.E] – demande de 9bis de parents d'enfant reconnu réfugié - traitement anormalement long

Madame, Monsieur,

Je vous contacte en ma qualité de conseil de M/Mme [NOM ET PRÉNOM], de [NATIONALITÉ], né(e) le [DATE DE NAISSANCE] à [LIEU DE NAISSANCE].

Je fais suite à la demande de régularisation dans le cadre de l'art.9bis de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des Étrangers pour des circonstances humanitaires, en annexe.

Mon/ma client.e a introduit cette demande en sa qualité de parents d'une fillette reconnue réfugiée contre le risque d'excision, en date du En effet, son parent se trouve dans l'impossibilité de retourner dans son pays d'origine pour demander un visa. En général, ses parents ne peuvent pas laisser leur fille mineure, reconnue réfugiée, seule en Belgique pour le faire ou retourner avec elle dans leur pays pour demander un visa alors que cette dernière n'est pas autorisée, en tant que réfugiée, à se rendre dans le pays d'origine. Les parents sont donc de facto placés dans des circonstances exceptionnelles au sens de l'art.9bis.

En outre, selon le droit européen, les parents d'enfants reconnus réfugiés doivent se voir accorder un titre de séjour et un accès au marché de l'emploi pendant la durée de la cohabitation avec leur enfant reconnue réfugiée¹.

¹ Art.23 de la directive 2011/95 du parlement européen et du conseil du 13 décembre 2011 concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour



L'Office s'est donc engagé à traiter ces demandes dans le cadre d'une procédure accélérée².

La présente demande de régularisation a été introduite leUn mois après, mon.ma client.e reste dans l'attente d'une suite positive à sa demande.

A défaut de décision dans le mois par votre Office, je me réserve la possibilité de demander l'intervention du Médiateur fédéral (Mme Bénédicte Allardin).

La commune peut me lire par le même courriel.

Je vous remercie d'avance de votre diligence.

Cordialement

XXX

En annexe

- une copie de la demande 9 bis;
- une copie de l'accusé de réception délivré par la commune;

pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, et au contenu de cette protection (refonte) et CJUE, 4 octobre 2018, N. R. K. Ahmedbekova, et R. E. O. Ahmedbekov, n° C-652/16, point 68.

² Courriel du 06.10.20 de Mme Benedicte Alardin, auditeur (Médiateur fédéral) à K. Lumeka (GAMS) sur demande



Points d'attention pour l'avocat.e : Ce modèle peut être utilisé par les avocat.e.s et les praticien.ne.s du droit à l'attention des psychologues ou psychiatres, dans le cadre d'une procédure fondée sur un risque de ré-excision et/ou sur la caractère permanent de la persécution initiale subie, en raison de son caractère particulièrement atroce, rendant un retour au pays non envisageable et/ou sur l'état de vulnérabilité.

Ce courrier peut être envoyé au psy pour encourager une demande de suivi psy ou en cours de suivi psy.

L'objectif pour l'avocat.e est de s'appuyer sur le rapport psychologique pour expliquer l'origine du traumatisme ou des séquelles ou l'incidence sur la capacité à restituer le récit sur base du récit du.de la client.e. L'avocat.e va ensuite s'attacher à faire le lien entre le récit et les symptômes en demandant d'une part l'application de la présomption de l'art. 48/7¹ qui entraîne le renversement de la charge de la preuve qui incombe aux instances de démontrer que les persécutions ne se reproduiront plus et d'autre part le bénéfice du doute.

Nom/Prénom (psychologue)

Adresse

Code postal

Lieu et date :

Nos réf. :

Concerne : [NOM ET PRÉNOM CLIENT.E]

Cher Monsieur XXX,

Chère Madame XXX,

Je vous adresse ce courrier en qualité de conseil de Madame [NOM ET PRÉNOM], de [NATIONALITÉ], né(e) le [DATE DE NAISSANCE] à [LIEU DE NAISSANCE], que j'assiste dans le cadre d'une demande de protection internationale.

A l'appui de cette demande, ma cliente invoque avoir subi une mutilation génitale féminine (MGF) et craindre une ré-excision, en cas de retour dans son pays d'origine, ce qui constitue une persécution au sens de l'art. 48/3 de la loi du 15 décembre 1980.

¹ Art. 48/7: le fait que le demandeur d'asile a déjà été persécuté par le passé ou a déjà subi des séquelles graves est un indice sérieux de la crainte fondée du demandeur d'être persécuté; UNHCR, note d'orientation sur les demandes d'asile relatives aux mutilations génitales féminines, mai 2009, p. 10, par. 14 et 15.



Et/ou

Ma cliente invoque également, à l'appui de sa demande de protection internationale, le caractère particulièrement atroce de la mutilation initialement subie, mutilation ayant générée des séquelles permanentes, qui rendent un retour dans le pays d'origine, où elle a subi cette mutilation, inenvisageable.

et/ou

Ma cliente invoque son profil vulnérable à l'appui de sa demande de protection internationale.

L'importance et la nature des conséquences psychologiques engendrées par la MGF sont déterminantes dans l'appréciation de sa crainte quant à un retour dans son pays d'origine et son examen doit se faire dans le cadre du protocole d'Istanbul².

Dans le cadre de cette procédure de protection internationale, ma cliente souhaite déposer, outre un certificat médical, un rapport psychologique/psychiatrique complet et circonstancié, qui permettra au CGRA/CCE³ de se prononcer sur le caractère permanent de la persécution qu'elle a subie, en raison de son caractère particulièrement atroce, ainsi que sur son état de vulnérabilité.

Cet état de vulnérabilité constitue un élément déterminant dans le cadre de l'octroi de la protection internationale mais également dans la reconnaissance de droits et garanties spécifiques⁴ pendant la procédure.

Vu les violences subies, je sollicite vos services dès le début de la procédure pour que soit examinée les incidences de la mémoire traumatique⁵ sur la procédure d'asile, ou sur les entretiens⁶.

Au risque de porter atteinte à la force probante attachée à votre rapport, il est important que seuls les éléments pouvant faire l'objet d'une constatation par vos soins figurent dans ce rapport, à l'exclusion de toutes suppositions/déductions ou éléments de récit de la patiente, sortant du cadre de votre expertise professionnelle et non fondés sur des éléments observables. Le cas échéant, il est important de se référer à l'interprétation des observations impression cliniques du guide du protocole d'Istanbul⁷.

² L'évaluation psychologique des allégations de torture, Guide pratique du Protocole d'Istanbul, à l'attention des psychologues, 2009, voir https://issuu.com/irct/docs/psychological_fr_web_red/58

³ CGRA: Commissariat général aux réfugiés et apatrides. CCE: Conseil du Contentieux des étrangers.

⁴ Art. 48/9 de la loi du 15 décembre 1980.

⁵ Veuillez aussi tenir compte qu'en théorie, des événements potentiellement traumatiques engendre une mémoire traumatique c'est-à-dire un syndrome de stress post-traumatique. Mais en pratique les effets peuvent être différés dans le temps, il se pourrait que certaines dames ne présentent pas de symptômes au moment de notre rencontre ou de la rencontre avec l'avocat.

⁶ Sur les facteurs à l'origine des incohérences et des difficultés à se remémorer et à raconter les faits, Guide pratique du Protocole d'Istanbul, op.cit., chap.VIII.

⁷ Guide pratique du Protocole d'Istanbul, op.cit., partie E.



L'explication de la méthodologie suivie dans le cadre de votre expertise revêt également un caractère important.

En plus des éléments décrits dans le guide sur le Protocole d'Istanbul, toutes les séquelles psychologiques et/ou psychiatriques, consécutives à l'excision initiale et aux autres violences subies, sont à préciser et détailler

1. dans le pays d'origine
2. pendant le parcours migratoire,
3. dans le pays d'accueil

Il s'agit des séquelles suivantes :

- Impact sur la santé mentale, sexuelle et reproductive, liée à la gravité particulière de l'atteinte de la mutilation initiale à préciser et détailler⁸.
- Troubles post-traumatiques, d'anxiété, de ou autre dépression si existante : à préciser et détailler.
- Répercussion sur le fonctionnement cognitif : impact sur la mémoire, la capacité de restitution, la manière de restitution, l'attention, la concentration, l'orientation spatio-temporelle⁹, ... : nature, gravité, fréquence : à préciser et détailler.
- Répercussion sur le fonctionnement social : comment cela affecte les liens que la demandeuse de protection internationale développe actuellement ? Comment se relationne-t-elle avec les autres ? Qu'est-ce qui est possible pour elle ? Qu'est-ce qui ne l'est pas ?
- Suivi psychologique et/ou psychiatrique mis en place : nature, fréquence et durée :
 - La méthodologie sur laquelle s'appuie le psychologue pour attester les symptômes, le fonctionnement etc.
 - Si pas de possibilité d'attester à ce stade d'un trauma, troubles mnésiques ou autre expliquer les raisons
- Tout autre élément attirant votre attention.

En vous remerciant de votre collaboration et restant à votre disposition pour toute information utile, veuillez agréer, Cher Monsieur XXX, Chère Madame XXX, l'expression de ma sincère considération.

⁸ Dans le cadre de l'examen du caractère permanent de la persécution subie dans le passé;

⁹ Sur les facteurs à l'origine des incohérences et des difficultés à se remémorer et à raconter les faits, Guide pratique du Protocole d'Istanbul, op.cit., chap.VIII